

## **NOUVEAU VISA en PORTUGAL: “Nomade Digital”**

### **- ses effets juridiques, fiscaux et du travail –**

Avec les amendements à la loi des étrangers, depuis le 30 octobre 2022, un nouveau visa a été créé qui permet aux citoyens de l'extérieur de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de vivre et de travailler à distance, à partir de Portugal, dans le cadre d'un contrat de travail ou en tant qu'indépendant, pour une personne physique ou entreprise avec son domicile ou son siège hors du territoire national.

Ainsi, le visa nomade digital peut consister en un visa de séjour temporaire ou un visa de résidence pour nomades digitaux. Il peut être accordé pour une durée jusqu'à un an, renouvelable, dans le cadre d'un visa de séjour temporaire. Ou, s'ils sont intéressés à résider au Portugal pendant de plus longues périodes, les travailleurs à distance doivent demander un permis de séjour, accordé dans un premier temps, pour deux ans et, lors du renouvellement, pour trois autres, totalisant cinq ans.

Pour demander ce visa, les travailleurs doivent remettre à l'autorité consulaire compétente, les documents applicables à tout type de visa, ainsi que ceux attestant de leur situation professionnelle et économique, par exemple:

- a) preuve que les revenus mensuels moyens au cours des trois derniers mois étaient supérieurs à quatre salaires minimums portugais, soit 3 040 € (brut), en 2023;
- b) Dans les situations de travail subalterne, un des documents suivants:
  - i) Contrat de travail;
  - ii) Déclaration de l'employeur prouvant la relation de travail;
- c) Dans les situations d'activité professionnelle indépendante, l'un des documents suivants:
  - i) Contrat de société;
  - ii) Accord de prestation de service;
  - iii) Document démonstratif des services fournis à une ou plusieurs entités;
- d) Document attestant votre résidence fiscale.

Et après l'obtention du visa, les candidats ont 120 jours pour entrer au Portugal et entamer la deuxième phase d'obtention du permis de séjour. Les deux phases durent actuellement entre six et huit mois.

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção “A”, 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)

Il est également possible que la famille proche du travailleur à distance demandent également un visa de séjour ou de résidence temporaire, sollicitant le regroupement familial, qui permettra à la famille d'être réunie sur le territoire national.

Et il est également possible pour ces professionnels d'entrer sur le territoire national, avec un simple visa touristique et de demander un titre de séjour, puis, sur la base de la procédure simplifiée, dite « à manifestation d'intérêt », se les conditions précitées soient remplies, sans quitter Portugal. Ainsi, les demandeurs « sautent » une des étapes nécessaires à l'obtention d'un visa, auprès de l'entité consulaire compétente, et après avoir déposé la demande, ils attendent que le service étranger compétent programme un rendez-vous. Mais ce qui peut apparaître comme un avantage s'avère être un inconvénient, car le service étranger met entre un et deux ans pour prendre rendez-vous pour obtenir un titre de séjour. Et pour toute personne qui veut ou à besoin de voyager dans l'espace Schengen, cela devient un problème, car le demandeur n'aura pas de titre de séjour reconnu dans les autres États.

Il convient également de rappeler que la résidence sur le territoire portugais pendant plus de 183 jours, caractéristique essentielle d'un titre de séjour, suppose la résidence fiscale et crée par conséquent l'obligation fiscale de déclarer les revenus, au Portugal, quel que soit le lieu où ils sont perçus, et la paiement inhérent des impôts. Bien sûr, en tant que nouveaux résidents, ils pourront profiter des avantages fiscaux existants, tels que le régime de résident non habituel ou le programme « Regressar ».

Il ne faut pas non plus oublier qu'un nomade digital, qui travaille à distance, du Portugal, où il réside, vers d'autres juridictions, qu'il soit situé sur le territoire de l'Union européenne ou dans des pays tiers, la règle est que la sécurité sociale sera exigible au Portugal, aux taux normaux (34,75%, dont 11% à la charge du travailleur et 23,75% à la charge de l'employeur). Il est vrai qu'il sera possible d'éliminer la double imposition au sein des pays membres de l'UE, à condition qu'il soit prouvé que la sécurité sociale est déjà payée dans un autre État membre. Quant aux pays tiers, l'éventuelle exonération des cotisations de sécurité sociale dépendra de l'existence d'accords bilatéraux entre le Portugal et le pays du siège de l'employeur.

Enfin, il convient également de noter que le contrat de travail, en l'absence de stipulation spécifique sur le droit national du travail applicable ou en l'absence de réglementation en quelque matière, en termes de droits, devoirs et garanties, sera soumis au droit du travail au Portugal.

Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter.

**Verónica Pisco**

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)

**30/05/2023**

*Remarque: Ce document est à titre informatif, sans aucun effet contraignant.*

*Tout le contenu de ce site est protégé par les Droit d'Auteur et Droits Connexes, et Droits de Propriété Industrielle, sous la Loi Portugaise et de l'Union Européenne, les conventions internationales et autres lois, et ne peuvent pas être utilisée sans le consentement, de Veronica Pisco - Law Office. Par conséquent, le contenu de ce site ne peut pas être copié, modifié ou distribué sauf avec la permission expresse.*

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)